

ARRETE N° POL -162/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement des journées Européennes du Patrimoine, organisées du Samedi 20 Septembre 2025 au Dimanche 21 Septembre 2025 par la municipalité.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine, organisées du Samedi 20 Septembre 2025 au Dimanche 21 Septembre 2025 par la municipalité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Du vendredi 19 Septembre 2025 à 20h au dimanche 21 Septembre 2025 à 20h :

- **Réservation des places de stationnement sur le parking de la place de la Mairie**
- **Réservation des places de stationnement situées sur le parking Caussel, face aux deux entrées du Parc Serre**
- **Réservation de 11 places de stationnement sur le parking situé à l'arrière de l'école des Asphodèles**
- **Réservation des places de stationnement situé sur la côté droit du parking à l'arrière des Asphodèles (emplacement des calèches)**

Le samedi 20 Septembre 2025 et le dimanche 21 Septembre 2025 de 11h00 à 18h00 :

- **Rue du Général Berthézène fermé et interdite à la circulation** (partie comprise entre l'allée des Acacias et la Place de la Mairie)
- **Mise en place d'un double sens de circulation sur la rue du Salaison** (partie comprise entre la rue du Général Berthézène et la rue du Teyron)

Le dimanche 21 Septembre 2025 de 09h00 à 13h00 :

- **Départ d'un défilé de la Place de Mairie – rue du Peyrou – Arrivée au cimetière**
- **Retour du défilé du cimetière – rue du Peyrou – arrivée place de la Mairie**

Article 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

- Mise en ligne le 14/09/2025

